

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jean-Claude Major

<https://www.cadre21.org/membres/deb6b96de9544ad806e409ef>

Date d'obtention : 2022-11-30 20:38:37

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime
2. Évaluer l'incident (amorce, nature, intentions, étendue)
3. Vérifier l'information

Avant la 4 évaluer si malveillant et de nature criminelle ou impulsive (si criminelle confisquer l'appareil sans évaluer et contacté la police)

Si présumé impulsive "parler au jeune instigateur et vérifier sa version des faits Confisqué l'appareil et l'laisser un PIMS

conclure les interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Nous devons faire confiance aux faits recueillis par ce protocole et ne pas sauter trop vite aux conclusions hâtive, les rebondissement son toujours possible et nous devrions en être conscient. Agir vite sans sauté d'Étapes assure une "plus valu" aux interventions

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La protections des élèves qui ont fourni des informations me semble crucial pour qu'une saine dénonciation s'opère. La protection aussi de l'information sur (l'enquête) l'évaluation de la situation. Discrétion et diligence

L'étape 4 (si malveillance) me semble aussi plus difficile (confisqué rapidement la preuve) la non collaboration d'un élève qui se sais coupable est plus fréquente et désagréable. De là la difficulté